

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS

Séance du 27 septembre 2023

Date de convocation : 21 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 septembre à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire s'est réuni salle des Conseils de la Communauté de communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Monsieur Christophe HOGARD

LES HERBIERS : Christophe HOGARD – Angélique RICHARD – Magali LOISEAU – Odile PINEAU - Patrice BOUANCHEAU - Estelle SIAUDEAU – Jean-Yves MERLET – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Jean-Marie GRIMAUD - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GIRARD – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Aurélie PAQUEREAU

MOUCHAMPS : Patrick MANDIN – Sabine LOIZEAU

LES EPESSES : Jean-Louis LAUNAY – Hélène POINGT-GASKA - Stéphanie PELTIER

BEAUREPAIRE : Elodie BRANGER – Jérôme GUERRY

VENDRENNES : Roseline PHILIPART – Pascal LALLEMAND

MESNARD LA BAROTIERE : Landry RONDEAU – Alexandra BEAUNÉ

SAINT PAUL EN PAREDS : Bénédicte GARDIN - Nicolas GRELET

SAINT MARS LA REORTHE : Patrice BERTRAND – Laydie PASQUIER

Nombre de conseillers en exercice : 37

Nombre de conseillers présents : 31

Nombre de conseillers votants : 37

Pouvoirs :

Luc SOULARD avait donné pouvoir à Christophe HOGARD

Roger BRIAND avait donné pouvoir à Odile PINEAU

Jean-Michel LUMEAU avait donné pouvoir à Patrick MANDIN

Sophie SIONNEAU avait donné pouvoir à Sabine LOIZEAU

Philippe ALBERT avait donné pouvoir à Hélène POINGT-GASKA

Franck GAUTHIER avait donné pouvoir à Jérôme GUERRY

Secrétaire de séance : Odile PINEAU

- **25. CONVENTION DE DEVERSEMENT DES MATIERES DE VIDANGES PAR LA SOCIETE GAUBERT TP A LA STATION DE DEPOLLUTION DE LA DIGNEE – LES HERBIERS** – Rapporteur - Jean-Louis LAUNAY

Compte tenu des besoins en termes de traitement des matières de vidange et afin de répondre aux objectifs fixés dans le schéma départemental d'élimination des matières de vidange, la station de dépollution « La Dignée » sur la Ville des Herbiers a été spécialement équipée pour recevoir les matières de vidange d'origine domestique.



La société GAUBERT TP (usager vidangeur) souhaite pouvoir être autorisée à déverser dans la STation d'EPuration (STEP) de la Dignée.

L'objet de la convention tripartite entre le vidangeur, la collectivité et l'exploitant de la STEP (exploitant de la STEP : Véolia – CEO) est de définir les dispositions techniques, administratives, juridiques et financières dans lesquelles l'usager vidangeur assurera le déversement de ses matières de vidanges collectées, d'origine domestique. Les matières de vidange de toutes autres origines et notamment industrielles ne sont pas concernées par cette convention.

Considérant les capacités techniques de la STEP de la Dignée, aux Herbiers,
Vu la délibération n° B.06-19 du Bureau communautaire du 13 février 2019 fixant le tarif de dépôt des matières de vidange à la station d'épuration de la Dignée aux Herbiers jusqu'au 31 décembre 2023,
Vu le projet de convention entre la Communauté de communes du Pays des Herbiers, le délégataire exploitant et GAUBERT TP, usager vidangeur ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la commission Développement Durable / Environnement du 7 septembre 2023,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 13 septembre 2023,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire de bien vouloir :

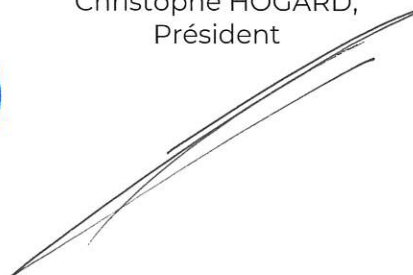
- approuver le projet de convention ci-annexé avec la société GAUBERT TP et l'exploitant Véolia – CEO,
- l'autoriser, ou un Vice-président délégué, à signer cette convention.

Après en avoir délibéré et par vote à main levée, le Conseil communautaire adopte, à l'unanimité, cette proposition.

Odile PINEAU,
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD,
Président



Transmis en Préfecture le :

04 OCT. 2023

Publié électroniquement le :

04 OCT. 2023

